


| | |
|--|--|
| <p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p> | <h2>REGISTRE DES DELIBERATIONS</h2> |
|  | <p>l'An deux mille dix-sept, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.</p> |
| <p>Séance du 20 mars 2017 Convocation du 13 mars 2017</p> | <p>Étaient présents : MM. POITOU, HOULARD*, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENOUE, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY*, M. ECHOUEARD.</p> |
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 18</p> <p>Présents : 15 à l'ouverture de la séance 16 à partir de la question 2 (communication décisions du Maire) 17 à partir de la question 5 (restauration Eglise St Maurice)</p> <p>Pouvoir : 01</p> <p>Absents : 02 à l'ouverture de la séance 01 à partir de la question 2 (communication décisions du Maire) 00 à partir de la question 5 (restauration Eglise St Maurice)</p> | <p>Représentée par pouvoir :</p> <p>Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE</p> <p>Absents : M. HOULARD*, Mme JARRY*</p> <p>A été élu secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE</p> <p><i>*Madame JARRY est arrivée en cours de séance, après l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2017.</i></p> <p><i>*Monsieur HOULARD est arrivé en cours de séance, après le vote des subventions exceptionnelles aux associations GYM CLUB et Amicale du Montison.</i></p> |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2017

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 février 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 février 2017.

COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Avenant au marché passé avec l'entreprise BELLIN TP concernant l'aménagement d'un parking en partie sud de la Place des Tileuls, contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BL ATELIER pour l'extension des gymnases communaux, avenant n° 27 au contrat PACTE dommages aux biens pour l'assurance de l'exposition d'ARTANNES EXPRESSIONS)

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du 08 novembre 2016, d'attribuer le marché relatif à l'aménagement d'un parking en partie sud de la place des Tilleuls à l'entreprise BELLIN TP, pour un montant de 13 139,89 € HT, soit 15 767,87 € TTC,

Considérant qu'il a été décidé en cours de travaux, de maintenir l'existant, de modifier le revêtement sur allée et abords piétonniers du nouveau parking, d'instaurer une zone de stationnement à durée limitée, de prendre en compte les risques de stationnement intempestif sur le trottoir et de dé-densifier les massifs paysagers,

Vu la proposition d'avenant adressée par l'entreprise BELLIN T.P.,

DECIDE

Article 1 : *La proposition d'avenant au marché relatif à l'aménagement d'un parking en partie sud de la place des Tilleuls, présentée par l'entreprise, BELLIN TP, d'un montant de 0,00€, est acceptée.*

Les modifications apportées n'ayant aucune incidence sur le montant du marché de base, celui-ci reste fixé à 13 139,89 € HT, soit 15 767,87 € TTC.

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 17 février 2017

Le Maire,

Bertrand POITOU ».

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, il a été décidé d'ouvrir des crédits à hauteur de 130 000 €, destinés à l'extension des gymnases municipaux (prestations intellectuelles + travaux).

Le contrat de maîtrise d'œuvre préalablement conclu avec le Cabinet BOILLE & Associés ayant été rompu, une nouvelle consultation a été lancée.

Une lettre de consultation a été adressée à 03 cabinets d'architectes (BOURGUEIL et ROULEAU, BL ATELIER et CHEVALIER et GUILLEMOT).

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2017 à 12 heures 30.

Le cabinet CHEVALIER et GUILLEMONT a fait savoir qu'il ne remettrait pas d'offre.

Les cabinets BOURGUEIL et ROULEAU et BL ATELIER ont remis une offre conforme dans les délais.

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des gymnases communaux, est attribuée à BL ATELIER – 17 rue Caulaincourt 37100 TOURS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, avec un taux de rémunération de 9,5%.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 24 février 2017

Le Maire,
Bertrand POITOU ».

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité d'assurer l'exposition de peintures et sculptures, organisée à la salle des fêtes par l'association « ARTANNES EXPRESSIONS » durant la période du 03 mars 2017 au 05 mars 2017 inclus,

Vu la proposition d'avenant n° 27 au contrat PACTE dommages aux biens, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune, pour un montant de 155,23 € TTC.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 27 au contrat PACTE dommages aux biens, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2017, pour un montant total de 155,23 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 03 mars 2017

Le Maire,
Bertrand POITOU »

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
(DELIBERATION PRECISANT QU'ELLES SONT BASEES SUR L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 04 février 2016, fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués à compter du 1^{er} mars 2016 et faisant référence à l'Indice Brut 2015 (Indice Brut terminal de la Fonction Publique à l'époque) ;

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions, qui est passé de 1015 à 1022, résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017),

Considérant qu'il importe d'actualiser la délibération du 04 février 2016,

DECIDE

Les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, sont fixées comme suit (taux inchangés) :

- Maire : 38,47 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- 1^{er} Adjoint : 11,17 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjointes : 14,72 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- Conseillers Municipaux délégués : 3,74 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique par le nombre de Conseillers délégués (03).

Dit que les indemnités de fonctions continueront d'être payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des Fonctionnaires.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017**

| FONCTION | NOM, PRENOM (facultatif) | (A titre indicatif) MONTANT MENSUEL BRUT Au 1^{er} mars 2017 | POURCENTAGE de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique |
|--------------------------|--|---|--|
| Maire | POITOU Bertrand | 1 489,04 € | 38,47 % |
| 1 ^{er} adjoint | HOULARD Pascal Délégué aux Bâtiments communaux et à la circulation | 432,35 € | 11,17 % |
| 2 ^{ème} adjoint | DELACOTE Isabelle Déléguée aux Sports - Associations Culture et Festivités | 569,76 € | 14,72 % |
| 3 ^{ème} adjoint | GUILLOT Michel Délégué aux Finances, à l'Urbanisme à la Communication interne et externe et au Bulletin Municipal | 569,76 € | 14,72 % |
| 4 ^{ème} adjoint | SITTER Sabine Déléguée à la Vie Scolaire et aux Ressources Humaines | 569,76 € | 14,72 % |

| | | | |
|--------------------------|--|------------|---------|
| 5 ^{ème} adjoint | DUFAY Emmanuel Délégué au Développement économique – Vie des Seniors – Tourisme – Patrimoine – Chemins Ruraux - Logements sociaux – Environnement – Jumelage | 569,76 € | 14,72 % |
| Conseiller délégué | COLLAS Richard Délégué à la voirie et aux réseaux | 144,76 € | 3,74 % |
| Conseiller délégué | COELHO DOS SANTOS Manuel Délégué à la Logistique des manifestations | 144,76 € | 3,74 % |
| Conseiller délégué | RENOU Joël Délégué à la Sécurité et à l'Accessibilité | 144,76 € | 3,74 % |
| Total mensuel | | 4 634,71 € | |

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS « GYM CLUB ARTANNES » ET « AMICALE DU MONTISON »

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « GYM CLUB »

Lors de la préparation du Budget Primitif 2017 en décembre 2016, une erreur a été commise dans la rédaction du tableau des attributions de subventions. L'Association GYM CLUB ARTANNES (Gymnastique Adultes) n'était pas reportée dans les attributions pour 2017, alors que la commission avait émis un avis favorable suite à la demande de l'association.

C'est la raison pour laquelle Madame DELACOTE propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association « GYM CLUB ARTANNES», montant dont elle avait fait la demande, afin de répondre à un besoin dû essentiellement au coût des charges salariales et à une augmentation des propositions d'activités à destination des adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « GYM CLUB ARTANNES ».

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2017.

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale du Montison »

Le 20 février dernier, la commission a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'Amicale du Montison ; association artannaise qui s'est créée en octobre 2016.

La Commission propose d'octroyer une subvention de 400€.

Cette association a pour objectif de laisser l'accès à des pêcheurs spécialisés dans la pêche à la truite, mais suivant une réglementation précise, le ruisseau traversant des propriétés privées. Ses adhérents sont soumis à une cotisation sous forme de timbre. Antérieurement, c'est l'A.A.P.P.M.A. qui gérait ce cours d'eau. Cependant, depuis plusieurs années, la fédération départementale faisait pression auprès de l'association pour gérer cette portion de plus de 3 km (en termes de réciprocité). Les propriétaires riverains, craignant les désagréments d'un afflux incontrôlé de pêcheurs sur cette portion, ont fait le choix de créer une amicale pour en devenir gestionnaires.

Outre l'activité de ses adhérents, l'amicale a également pour mission de mettre le Montison à disposition de l'A.A.P.P.M.A. pour l'initiation des jeunes, l'accueil de la MFR de Sorigny pour des petits travaux d'aménagements, de nettoyer les berges ou le lit du ruisseau.

Les dépenses de l'amicale résident principalement dans l'empoissonnement du ruisseau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACOTE et après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 04 abstentions (les membres de l'opposition estiment qu'ils n'ont pas assez d'éléments pour se prononcer), d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Amicale du Montison ».

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2017.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MAURICE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué au Patrimoine rappelle qu'il a été décidé de procéder à des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice et que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif, à hauteur de 144 400 € pour l'ensemble de l'opération (maîtrise d'œuvre, mission SPS, travaux, frais de publicité ...).

L'estimation de l'ensemble des travaux était de 100 854,65 € HT (A.P.D.).

Un avis de mise en concurrence a été adressé à NR COMMUNICATION (parution journal + plateforme de dématérialisation) le 23 janvier 2017 et la date limite de réception des offres a été fixée au 24 février 2017 avant 12 heures.

Les travaux ont été répartis en 4 lots :

- **Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille**
- **Lot n° 2 : Charpente - Couverture**
- **Lot n° 3 : Vitraux**
- **Lot n°4 : Restauration des peintures murales**

avec les options suivantes :

Lot n°1 (Maçonnerie – Pierre de Taille) :

Découpage et dépose du bitume en pied de mur côté Nord sur une bande de 80 cm de large, apport en terre végétale et plantation d'iris ;
Dépose des caniveaux béton des EP en façade Nord et réfection en pavés avec remontage des pentes

Lot n° 2 (Charpente - Couverture) :

Restauration du beffroi

Restauration de la charpente du beffroi
Complément structure d'appui de la cloche en croix de St André
Mise sur plaques antivibratiles du beffroi
Remise en jeu et graissage du mécanisme de la cloche

Lot n° 3 (Vitraux)

Dépose -révision et repose des grilles de protection pour accès aux vitraux
Nettoyage des baies à vitraux de l'église sur les deux faces
Traitement anti-rouille des barlotières in situ
Réfection de solins en recherche
Nacelle pour travaux (extérieur et intérieur)

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % prix des prestations
60 % valeur technique et produits proposés

Le prix des prestations étant jugé comme suit :

- Offre la moins onéreuse : 40pts

- Les autres offres selon la formule suivante :

Offre la moins disante
----- x 40
Offre de l'entreprise

La valeur technique étant jugée sur la base du mémoire technique au regard de la capacité technique :

- Expérience, références et CV du personnel affecté à l'opération (15 pts)
- Solutions techniques proposées pour respecter le cahier de charges du CCTP (30 pts)
- Méthodologie proposée pour respecter les délais, comportant notice de méthode, un calendrier prévisionnel détaillé et l'effectif prévisionnel (15pts).

15 offres sont parvenues dans les délais :

Lot 01 (07)
Lot 02 (05)
Lot 03 (01)
Lot 04 (02)

et ont fait l'objet d'une analyse.

Puis, Monsieur DUFAY rend compte du rapport d'analyse des offres, présenté à la Commission « Vie Locale » le 17 mars dernier.

Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, il propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

↳ Lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » - Entreprise HORY CHAUVELIN pour un montant de 55 132,01 € HT, soit 66 158, 41 € TTC (sans option) ;

↳ Lot n° 2 « Charpente – Couverture » - Entreprise AU BOIS COUVERT pour un montant de 35 620,82 € HT, (dont option 6 237,57 € HT), soit un total TTC de 42 744,98 € ;

↳ Lot n° 3 « Vitraux » - Entreprise Atelier Van Guy, pour un montant de 3 142,50 € HT, soit 3 771,00 € TTC (sans option) ;

↳ Lot n° 4 « Restauration des peintures murales » - Entreprise ACANTHE PATRIMOINE, pour un montant de 4 026,00 € HT, soit 4 831,20 € TTC (sans option).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice aux entreprises suivantes :

↳ Lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » - Entreprise HORY CHAUVELIN pour un montant de 55 132,01 € HT, soit 66 158, 41 € TTC (sans option) ;

↳ Lot n° 2 « Charpente – Couverture » - Entreprise AU BOIS COUVERT pour un montant de 35 620,82 € HT, (dont option 6 237,57 € HT), soit un total TTC de 42 744,98 € ;

↳ Lot n° 3 « Vitraux » - Entreprise Atelier Van Guy, pour un montant de 3 142,50 € HT, soit 3 771,00 € TTC (sans option) ;

↳ Lot n° 4 « Restauration des peintures murales » - Entreprise ACANTHE PATRIMOINE, pour un montant de 4 026,00 € HT, soit 4 831,20 € TTC (sans option).

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

APPROBATION DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES E.R.P. ET ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR LES E.R.P. et les I.O.P.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
 Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
 Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des E.R.P. et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.),
 Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. et des I.O.P.,
 Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
 Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitation,

Monsieur HOULARD, Premier Adjoint, délégué aux bâtiments communaux, expose que les gestionnaires des E.R.P. et I.O.P. ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'E.R.P./I.O.P., de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité et son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'Ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des E.R.P. de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, réalisé par le Cabinet ASCAUDIT en mars 2015, et présenté au Conseil Municipal le 03 septembre 2015, a montré que les 6 E.R.P. ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces E.R.P. ne pouvant être réalisés en une seule fois, un Ad'Ap doit être déposé pour étaler les travaux comme suit :

| E.R.P. concerné | Travaux à réaliser | Coût estimé HT |
|---|--|-----------------------|
| ANNEE 1 – 2017 (en cours de réalisation) | | |
| Groupe scolaire Jean Guehenno | Mise en conformité des sanitaires Signalétique Installation de dispositifs d'éveil à la vigilance Remplacement de portes extérieures Réalisation de mains courantes Cheminement extérieur Réalisation de nez de marches contrastés et anti-dérapants marquage des contre-marches et parties vitrées Installation d'un vidéophone accessible Création d'une place de stationnement réservée à proximité de l'entrée de service Installation d'une alarme visuelle dans les WC adultes | 24 320,00 € |
| ANNEE 2 – 2018 | | |
| SALLE DES FETES | Mise en conformité des sanitaires Signalétique Installation de dispositifs d'éveil à la vigilance Remplacement de portes Cheminement extérieur Réalisation de nez de marches contrastés et anti-dérapants marquage des contre-marches et parties vitrées Réalisation d'un dispositif d'accès à la scène | 31 500,00 € |

| | | |
|-----------------------|---|-------------|
| GYMNASES | (Opération liée aux travaux d'extension des gymnases et à la construction d'une salle multi activités) Mise en conformité des sanitaires Signalétique intérieure et extérieure Cheminement extérieur (bandes de guidage, bandes d'éveil) Création d'une place de stationnement réservée Changement de portes Marquage des contre-marches et parties vitrées Installation de dispositifs d'éveil à la vigilance Installation d'une alarme visuelle dans les WC | 31 610,00 € |
| ANNEE 3 – 2019 | | |
| MAIRIE | Accès et cheminement extérieurs Mise aux normes des sanitaires Réalisation de mains courantes Marquage des contre-marches et parties vitrées Installation de dispositifs d'éveil à la vigilance boucle magnétique Formation du personnel de l'accueil à l'accueil des personnes en situation de handicap Changement de portes Signaler l'entrée et la possibilité d'accueillir (solution de compensation en attendant l'accès à la mairie). | 37 220,00 € |

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE a ainsi élaboré sont Ad'Ap sur 3 ans, pour tous ses E.R.P. communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires, notamment cette délibération.
Cet agenda sera envoyé à la D.D.T.

Concernant les Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) – Cimetière et aire de jeux, le cabinet ASCAUDIT vient d'être contacté, pour un diagnostic complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les E.R.P. de la Commune ;

d'AUTORISER le Maire à prendre toute décision, signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

DIT qu'il établira l'Ad'Ap des I.O.P. dès réception du diagnostic.

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le diagnostic accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, réalisé par le Cabinet CITAE en avril 2015, et présenté au Conseil Municipal le 03 septembre 2015,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics d'ARTANNES-SUR-INDRE, qui sera transmis à la D.D.T. ;

Le P.A.V.E est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune et liste des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

DIT qu'il sera mis en œuvre en fonction des moyens financiers dont disposera la Commune.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LIMITATION DE LA VITESSE A 50 KM/H
AU LIEU-DIT « LES BROSSAUX »**

Monsieur HOULARD, Adjoint délégué au Cadre de Vie expose que des administrés des Brosseaux se sont plaints de la vitesse excessive des véhicules qui traversent le hameau.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur une limitation de la vitesse à 50 km/heure dans ledit hameau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour une limitation de la vitesse à 50 km/heure dans le hameau des Brosseaux.

**EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (Chemin de l'Alouette, 20 route de la Baudinière,
27 avenue de la Vallée du Lys, Les Basses Varennes, 7 rue de la Fontaine Sainte, 19 rue du Champ Lambert, Les
Hautes Varennes)**

1/ immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Chemin de l'Alouette, non cadastré (d'une contenance de 1092m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 20 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n°392 (d'une contenance de 692m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/Immeuble à usage d'habitation, sis 27 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 701 (d'une contenance de 257m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

4/Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Basses Varennes, cadastré Section E n° 225 (d'une contenance de 00ha 13a 55ca) et section E n° 226 (d'une contenance de 00ha 17a 95ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

5/Immeuble à usage d'habitation, sis 7 rue de la Fontaine Sainte, cadastré Section E n° 761 (d'une contenance de 357m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

6/Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 19 rue du Champ Lambert, cadastré Section ZE n° 159 (d'une contenance de 3264m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

7/Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis les Hautes Varennes, cadastré Section E n° 1688 (d'une contenance de 718m²) et Section E n°1692 (d'une contenance de 95m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Afin de ne pas retarder la procédure, Monsieur GUILLOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, parvenue postérieurement à la convocation.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

8/ immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Chemin de l'Alouette, cadastré Section ZN n° 383 (d'une contenance de 1021 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Monsieur HOULARD précise que les réunions de commissions ont repris timidement depuis quelque temps et que le Budget Primitif 2017 sera présenté dans la semaine.

| | |
|--|--|
| Communauté de Communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (Conseil Communautaire) | Pascal HOULARD – Vice-Président Isabelle DELACOTE Stéphane ECHOUARD |
| Communauté de Communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (Commissions) | Membres artannais (titulaires en caractères gras) |
| Aménagement du territoire et T.H.D.- Habitat-Gens du Voyage | Monsieur GUILLOT informe que la Commission Habitat, Aménagement du territoire s'est réunie les 8 février et 15 mars derniers. Ces deux réunions ont été principalement consacrées : <ul style="list-style-type: none">○ aux PLH des deux anciennes Communautés de Communes (étude comparative restituée le 15/3 par le cabinet ASTYM). S'il y a des points de convergence, les nombreuses divergences vont nécessiter la fusion complète dans les deux ans qui viennent.○ Au PLUI (La majorité des communes s'y opposent).○ A la nécessité de mise en œuvre d'un Géo Portail Unique (GPU) au 1/1/2020 pour unifier et rendre accessible à tous les services et aux citoyens une cartographie unique. Celle-ci remplacera sous une nouvelle norme la multitude existante (IGPN, cadastre, SIEIL, communale, ...) délégation possible à la CCTVI |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ Autre nécessité au 7/11/2018, rendre accessible par internet l'ensemble des documents et démarches liés au droit des sols. La CCTVI se charge de l'étude. Pour chaque commune il faudra être vigilant au délai de deux mois (accord tacite) |
| Enfance-Jeunesse | Madame SITTER informe que la Commission se réunira jeudi prochain. |
| Sports | <p>Monsieur POITOU fait savoir que le compte-rendu de la dernière réunion lui a été transmis ce jour ; il demande à Madame DUBOIS-SCHATTEMAN si elle en est aussi destinataire. Il lui propose de lui transmettre si elle ne l'a pas reçu.</p> <p>Lors de la réunion, un projet de création d'un local près de la base nautique de Veigné pour le club local (le VICK) a été évoqué.</p> <p>S'agissant des salles multi-activités de Saint- Branchs et Artannes, les travaux sont prévus pour 2018 et la consultation de maîtrise d'œuvre vient d'être lancée.</p> |
| Développement économique (Z.A.E., Immobilier d'entreprises) et Insertion professionnelle | Monsieur ECHOUARD fait savoir que la commission s'est réunie mardi dernier, avec un quiproquo sur le nombre de membres (les titulaires et les suppléants ont été convoqués). |
| Ressources Humaines | Michel GUILLOT Sabine SITTER |
| Eau potable et Assainissement | Monsieur COLLAS informe que Monsieur HERISSE, fonctionnaire de l'A.R.S., est venu faire une intervention sur les résultats de la qualité de l'eau. |
| Culture – Lecture publique | Isabelle DELACOTE Monique ARCHAMBAULT |
| Mutualisation et Social | Emmanuel DUFAY Michel GUILLOT |
| Bâtiments et Voiries | Pascal HOULARD Joël RENO |
| GEMAPI, Hydraulique, Economie Sociale et Solidaire, Commerces De Proximité | <p>Monsieur ECHOUARD informe que pour cette commission également, les titulaires et les suppléants ont été convoqués.</p> <p>Il précise par ailleurs, qu'un S.R.D.E.I.I. (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) va être mis en place.</p> |
| Tourisme | Emmanuel DUFAY Pascale GAYE |
| Transports | Sabine SITTER Pascal HOULARD |

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

| | |
|---------------------------------------|--|
| Syndicat du Pays Indre et Cher | <p>Monsieur POITOU fait savoir que nos demandes de subvention pour acquisition d'une désherbeuse et l'extension des gymnases seront soumises au Comité Syndical, lors de sa réunion du 05 avril prochain.</p> <p>Puis, il précise que pour simplifier la réalisation du C.O.E.P., le Pays propose d'adhérer à l'A.L.E. Cela fait maintenant 2 ans que notre Commune a sollicité le syndicat.</p> |
|---------------------------------------|--|

| | |
|--|---|
| <p>SIVOM de la Vallée du Lys</p> | <p>Monsieur COLLAS fait savoir que les Budgets Primitifs 2017 Eau et Assainissement ont été adoptés. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour des travaux d'eau potable (remplacement de canalisations sur ARTANNES et PONT-DE-RUAN).</p> <p>Monsieur GUILLOT attire l'attention sur une possible répercussion de la suppression d'une subvention départementale pour la MARPA (GR2/3) qui se traduit par un déficit de 15 000 €, qui, si le département ne trouve pas une alternative, devra être compensé par une augmentation de 5€/jour.</p> |
| <p>Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire</p> | <p>Madame SITTER informe que le Comité Syndical se réunira lundi prochain pour l'adoption du Budget Primitif 2017.</p> |
| <p>Syndicat Cavités 37</p> | <p>Monsieur GUILLOT fait savoir que le Comité Syndical s'est réuni le 1^{er} mars dernier. Figuraient à l'ordre du jour : les Orientations Budgétaires, l'adhésion de la commune de Ports-sur-Vienne, le retrait de celle de SAZILLY. Un accord a été donné pour l'octroi d'une subvention à la commune de CHISSEAUX, et pour la signature de conventions avec divers syndicats.</p> |
| <p>Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire</p> | <p>Monsieur RENOU annonce que les travaux d'extension de l'éclairage public à la Vallée commenceront le lundi 27 mars 2017.</p> <p>Puis, il fait savoir que les abords de l'espace culturel des Glycines bénéficient d'un éclairage public depuis vendredi dernier.</p> <p>Il informe enfin, que le syndicat va mettre en place un P.C.R.S. (plan corps de rue simplifié).</p> <p>Il s'agit de mettre en place un fond de plan unique pour les travaux à proximité des réseaux enterrés sensibles.</p> <p>Une nouvelle réunion va avoir lieu dans 15 jours à CORMERY.</p> |
| <p>S.I.C.A.L.A. 37</p> | <p>Monsieur ECHOUARD, délégué de la C.C.T.V.I. au syndicat, fait savoir qu'un comité syndical a eu lieu mercredi dernier.</p> |
| <p>Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre</p> | <p>Monsieur ECHOUARD, délégué de la C.C.T.V.I. au syndicat, informe que le comité syndical s'est réuni jeudi dernier. Le Budget Primitif 2017 a été adopté.</p> <p>Le dossier « déversoir d'Artannes » est lancé.</p> |

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE (Rapport de Monsieur HOULARD)

Monsieur HOULARD précise qu'il n'a pas eu le temps de réunir la commission depuis le début de l'année, étant très occupé par la fusion CCVI-CCPAR.

Aménagement de la rue des Maltâches

Une réunion a eu lieu samedi 18 mars 2017 avec les riverains de la rue des Maltâches. Les travaux devraient commencer en septembre 2017, pour une durée d'environ 3 mois.

Ce dossier avance en collaboration avec tous les partenaires.

Travaux de voirie 2016 – Intervention de M. COLLAS

La reprise de bi-couche interviendra en avril 2017, en fonction des conditions climatiques.

Monsieur RENOU remercie les services techniques municipaux qui ont rapidement débité des arbres tombés à cause de la tempête sur le chemin des Moulins. Ceci a permis de ne pas perturber la course nature des « Tamalous de Rotomagos ».

PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES MALTACHES : PROPOSITIONS FINANCIERES DU S.I.E.I.L.

Monsieur HOULARD rappelle que lors de la séance du 06 février 2017, le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public rue des Maltâches - SIE 1617-2016 et SIE 1618-201.

Le Conseil Municipal a approuvé globalement les deux propositions financières présentées par le S.I.E.I.L. 37. Or, les services du Syndicat demandent que le Conseil Municipal délibère à nouveau, en scindant les deux opérations.

C'est la raison pour laquelle Monsieur HOULARD soumet à nouveau les deux projets :

Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (SIE 1617-2016)

Montant total actualisé de l'opération : 38 274,25 € HT

Quote-part prise en charge par le S.I.E.I.L. (90 %) soit 34 446,82 €

Montant restant à la charge de la Commune : 3 827,42 € HT net.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE à l'unanimité le projet de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (SIE 1617-2016).

Dissimulation des réseaux d'éclairage public (SIE 1618-2016)

Montant total de l'opération : 4 966,00 € HT

Quote-part prise en charge par le S.I.E.I.L. (60 %) soit 2 979,60 €

Montant restant à la charge de la Commune : 1 986,40 € HT net.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité le projet de dissimulation des réseaux d'éclairage public (SIE 1618-2016).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE (Intervention de Madame DELACOTE)

Nous avons travaillé avec l'association de parents d'élèves pour accompagner au mieux le déroulement du carnaval du dimanche 19 mars 2017, plus particulièrement dans la partie sécurité. Nous remercions d'ailleurs les services du STA représentés par monsieur Antigny avec qui nous avons collaboré pour la mise en place des arrêtés et des panneaux informatifs concernant les modifications de circulation.

Nous félicitons le grand schtroumpf, la schtroumpfette et le village des schtroumpfs qui ont œuvré pour que cette fête soit une belle réussite. Cette année trois associations avaient répondu présentes aux organisateurs pour proposer des animations au sein du village des schtroumpfs et pendant le défilé. Notons la présence de Choral'lys, et d'une partie de l'orchestre symphonique de l'association de musique qui ont entonné des airs de séries et dessins animés bien connus. Puis la section enfant d'ATA avait travaillé à la mise en scène théâtrale de la sentence de Gargamel, notre monsieur carnaval. L'APE remercie d'ailleurs la Municipalité pour avoir mis à sa disposition des locaux pour la confection de ce personnage.

Merci aux élus qui ont participé à la préparation de cette journée festive, que ce soit avant le carnaval ou pendant.

En ce qui concerne la fête de la musique, elle sera co-organisée cette année par 2 associations : Choral'lys et Back Line.

L'association Backline s'engage à prendre en charge la partie technique de la scène ainsi que la vente de boissons. L'association Choral'lys s'engage à prendre en charge l'ensemble des aspects liés à la restauration.

Sur la partie communication, l'association Choral'lys se charge de la conception, de l'impression et de la mise en place des affiches, l'association Backline se charge de la conception, de l'impression et de la mise en place de 3 banderoles qu'elle installera dans la commune.

La comptabilité de l'opération sera commune, et nous nous engageons à partager les pertes / bénéfices.

Le festival COSMOPOLITE ne sera pas reconduit cette année (2017) faute de financements suffisants. Les organisateurs de la manifestation ne s'y sont pas pris à temps. La CCTVI a refusé d'octroyer une subvention à l'association « Tenue de soirée en campagne » au titre de 2017 car aucun bilan n'a été joint à la demande. Cette pause d'une année pourrait permettre à l'association de s'organiser bien en amont pour pouvoir reconduire le festival en 2018.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES (Rapport de Monsieur GUILLOT)

Monsieur GUILLOT fait savoir que lors de sa réunion du 10 mars dernier, la Commission, outre les Déclarations d'Intention d'Aliéner, a examiné des demandes de certificat d'urbanisme et a pris connaissance des offres reçues dans le cadre de la consultation de bureaux d'études pour la révision du P.L.U.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE (Intervention de Madame SITTER)

Madame SITTER informe qu'un Conseil d'Ecole a eu lieu le 2 mars dernier.

Figuraient à l'ordre du jour :

le Livret Scolaire Unique, au format papier pour l'instant, mais appelé à être mis en ligne ;

les réponses des parents au questionnaire anonyme (5 familles ont répondu, concernant les horaires de l'école, l'organisation de la pause méridienne, la participation aux fournitures de consommables).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE (Rapport de Monsieur DUFAY)

La commission s'est réunie le 17 mars dernier, pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée pour la restauration de l'église Saint-Maurice.

Monsieur DUFAY signale que la souscription est ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine et que les dons peuvent se faire soit en ligne sur son site Internet, soit par bulletin de souscription.

Concernant le fleurissement, il précise que 2017 se déclinera en blanc, rose, violet et rouge, avec un nouveau point : le lavoir municipal.

Une vigne sera plantée dans le lotissement des Grands Clos.

Centre Communal d'Action Sociale (Rapport de Monsieur DUFAY)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni le 10 mars dernier.

Il a décidé d'organiser le repas des Aînés au gymnase Jean Menanteau et d'en confier l'animation à « FLASH MUSETTE ». Les deux associations utilisatrices ont été prévenues.

Au cours de cette réunion, ont également été examinées une demande d'aide pour un voyage scolaire et les réponses au questionnaire distribué aux Aînés.

TOUR DE TABLE

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande que le planning de tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles et le calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal soient communiqués.

Monsieur POITOU lui répond que ces informations vont parvenir dans les prochains jours et précise qu'il a été difficile d'organiser les permanences des élus dans les bureaux de vote, en raison de la plage horaire qui a été étendue et de l'indisponibilité de certains. Il sera donc fait appel à des électeurs de la Commune pour compléter les effectifs.

Monsieur ECHOUARD fait savoir qu'il a été interpellé dimanche dernier par un habitant, concernant la dénomination de sa rue qu'il conteste depuis plusieurs années.

Il a pris contact avec Monsieur BEFFARA, député, qui attendrait une réponse de la Commune sur ce dossier.

Monsieur POITOU annonce que Florian REFAUVELET vient d'être recruté aux services techniques dans le cadre des Emplois d'Avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

| | | | |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| M. HOULARD | | M. COLLAS | |
| Mme DELACOTE | | Mme MARCHAIS | |
| M. GUILLOT | | M. RENO | |
| Mme SITTER | | M. BOUGRIER | |
| M. DUFAY | | M. MELIN | |
| Mme ARCHAMBAULT | | Mme DUBOIS-SCHATTEMAN | |
| Mme GALLE | | Mme JARRY | |
| Mme GAYE | | M. ECHOUARD | |
| M. COELHO DOS SANTOS | | | |